

Réunion de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 28 avril 2017 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 21 avril 2017.

Compte-rendu sommaire

Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
16059E	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet « Avenir du service public »	1 an reconductible 3 fois un an.	Sia Partners-OpenCommunities Consulting	Montant maximum : 180 000 € HT / an	13 avril 2017

Passation d'avenants

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation de divers avenants et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Hébergement, maintenance et développement de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics - nouvelle consultation et constitution d'un groupement de commandes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la passation d'un marché portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics, d'une durée de deux ans reconductible une fois ;
- concernant la prise en charge financière de l'exécution du marché, la clé de répartition suivante :
 - la Région Grand Est : 1/5ème,
 - le Département du Haut-Rhin : 1/5ème,

- le Département du Bas-Rhin : 1/5ème,
 - la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème,
 - la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10ème chacun) ;
 - La Ville de Fegersheim : 1 000 euros
 - Habitation Moderne : 2 000 euros
 - La Ville de Haguenau : 1 500 euros
 - La Communauté de Communes de la Région de Haguenau : 1 500 euros
 - La Ville de Hoenheim : 2 000 euros
 - La Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 2 000 euros
 - La Ville de Lingolsheim : 1 000 euros
 - La Ville de Molsheim : 1 000 euros
 - La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 1 000 euros
 - La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn : 2 000 euros
 - La Ville de Saverne : 1 000 euros
 - La Communauté de Communes de la Région de Saverne : 1 000 euros
 - La Ville de Sélestat et pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat : 3 000 euros
 - Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle : 4 000 euros
 - L'Office Public d'Urbanisation Sociale du Bas-Rhin : 3 000 euros
 - toute nouvelle collectivité rejoignant le groupement de commandes avant la date limite de remise des offres : une somme forfaitaire approuvée par un avenant à la convention de groupement de commandes
- la constitution d'un groupement de commandes entre les vingt-deux collectivités fondatrices de la plate-forme Alsace Marchés Publics, dont la coordination, tournante, sera confiée pour la procédure de passation à la Région Grand Est puis, à compter de la signature du marché et pour deux ans au Département du Haut-Rhin ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté

3 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, de suppressions, créations et transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur certains emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

4 Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception et réalisation de campagnes de communication thématiques et à la réalisation de prestations d'impression.

1^{er} point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception et réalisation de campagnes de communication thématiques et à la réalisation de prestations d'impression

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour la conception et la réalisation de campagnes de communication thématiques et la réalisation de prestations d'impression

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Conception et réalisation de campagnes de communication autour des thématiques : Bien ensemble : accompagnement des publics Citoyenneté, culture et modes de vie de demain Urbanisme, habitat et déplacements Europe et relations internationales pour l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	350 000 € HT	175 000 € HT
Impression des affiches grand format pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	100 000 € HT	85 000 € HT

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à exécuter les accords-cadres

2^{ème} point : convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour des prestations de conception et de réalisation de campagnes de communication thématiques et la réalisation de prestations d'impression

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
<p>Conception et réalisation de campagnes de communication autour des thématiques :</p> <p>Bien ensemble : accompagnement des publics</p> <p>Citoyenneté, culture et modes de vie de demain</p> <p>Urbanisme, habitat et déplacements</p> <p>Europe et relations internationales</p> <p>pour la ville de Strasbourg</p>	10 000 € HT	400 000 € HT	210 000 € HT
<p>Conception et réalisation de campagnes de communication autour des thématiques :</p> <p>Bien ensemble : accompagnement des publics</p> <p>Citoyenneté, culture et modes de vie de demain</p> <p>Urbanisme, habitat et déplacements</p> <p>Europe et relations internationales</p> <p>pour l'Eurométropole de Strasbourg</p>	10 000 € HT	350 000 € HT	175 000 € HT
<p>Impression des affiches grand format pour la ville de Strasbourg</p>	5 000 € HT	120 000 € HT	85 000 € HT
<p>Impression des affiches grand format pour l'Eurométropole de Strasbourg</p>	5 000 € HT	100 000 € HT	85 000 € HT

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la ville de Strasbourg

Adopté

5 Renouvellement du marché d'acquisition et de mise à jour des logiciels bureautiques et serveurs Microsoft.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande), d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 3 500 000 € HT sur la durée du marché, pour l'acquisition et la mise à jour des logiciels bureautiques et serveurs Microsoft.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

6 Conclusion de marchés de fournitures de prestations, de papier, de moteurs d'impression et d'outils de finitions éventuellement reconductibles.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après pour l'acquisition de diverses prestations et fournitures techniques éventuellement reconductibles pour une période de 4 années maximum

Marchés de fournitures de papier et supports de création:

Eurométropole	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
	Fourniture de papier pour imprimantes et photocopieurs en grandes quantités.	80 000	250 000
	Fourniture de divers supports de création	20 000	90 000

Marchés d'impression offset et de finition :

Eurométropole	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
	Marché d'impression offset et de finition	50 000	250 000

Marchés de maintenance de moteurs d'impression numérique :

Eurométropole	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
	Maintenance de moteurs d'impression de production couleur et N/B existants	10 000	100 000

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après pour l'acquisition de diverses prestations et fournitures techniques éventuellement reconductibles pour une période de 4 années ferme.

Marchés Fourniture et maintenance de moteurs d'impression numérique

Eurométropole	Objet	Montant en € HT	Montant en € HT
		Minimum	Maximum
	Fourniture et maintenance de moteurs d'impression numérique de production couleur et N/B, outils et outils de finition	200 00	600 000

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants sur les lignes concernées et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations
- ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à notifier et signer les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg
- à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

7 Renouvellement du marché d'acquisition et de maintenance du logiciel de gestion financière CORIOLIS.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour la mise en place d'un accord cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande), d'une durée de 4 ans, sans montant minimum ni maximum, pour les acquisitions complémentaires, les prestations induites et la maintenance du système de gestion financière CORIOLIS de la société ATOS.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure négociée, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté

8 Réforme et don de Vélhop et pièces détachées associées.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la réforme, le déclassement et la désaffectation de matériel.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion d'une convention ayant pour objet le don et la valorisation des vélos et matériels associés, issus de la DSP Vélhop, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations suivantes :

- Communauté Emmaüs Strasbourg ;
- Chantier d'insertion Emmaüs Mundolsheim ;
- Cycles et solidarité ;
- Vélostation ;
- Bretz'Selle ;
- le STICK ;
- A'cro du vélo.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le président ou son représentant à signer les conventions et actes y afférents et de prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

**9 Projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre - Maille Eléonore -
Régularisations foncières avec la copropriété Les Pléiades.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la copropriété Les Pléiades, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante, aménagée en accessoire de voirie :

ban communal de Strasbourg (quartier de Hautepierre) :

section LS, numéro 592/129 d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle cadastrée

section LS, numéro 540/129

section LS, numéro 758/129, d'une surface de 0,90 are, issue de la parcelle cadastrée

section LS, numéro 591/129

section LS, numéro 759/129 d'une surface de 2,75 ares, issue de la parcelle cadastrée

section LS, numéro 591/129

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le classement de cette emprise dans le domaine public métropolitain.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

**10 Classement d'office de la rue des Tuiles à La Wantzenau - Validation du
recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme -
Approbation de la composition du dossier d'enquête.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour la rue des Tuiles, voie privée et ouverte à la circulation publique ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

11 Classement dans le domaine public métropolitain des voies de desserte de la deuxième tranche du lotissement « Polygone » à STRASBOURG-Neuhof.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Polygone » tranche 2 à Strasbourg-Neuhof, rue des Guitaristes (tronçon), rue des Accordéonistes, rue des Pianistes et deux cheminements piétons.
2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de « DOMIAL » à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg

Section IX n° 385/7 avec 90 centiares

Section IX n° 394/7 avec 1 are et 7 centiares

Section IX n° 395/7 avec 1 are et 22 centiares

Section IX n° 398/7 avec 27 centiares

Section IX n° 404/7 avec 4 centiares

Section IX n° 436/7 avec 1 centiare

Section IX n° 437/7 avec 4 centiares

Section IX n° 439/7 avec 26 ares et 14 centiares

Section IX n° 443/7 avec 4 centiares

tel qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la délibération,

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles « DOMIAL », par l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

12 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole de parcelles aménagées en voirie.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

13 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

I. 1. Régularisations foncières de parcelles constituées de cours d'eaux non navigables et non flottables sur le site de l'ancienne raffinerie de Reichstett dans le cadre de la vente par la société « BF2-RHEINPARK » représentée par la société BROWNFIELDS GESTION au profit de L'Eurométropole de Strasbourg, par acte du 3 octobre 2013, et en vertu d'une promesse unilatérale de vente y consenties pour les parcelles cadastrées ci-après :

A Vendenheim ;

Lieudit : « Fosse »

Section 24 n° 91/37 de 16,47 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)

Section 24 n° 92/37 de 16,35 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)

Section 24 n° 123/36 de 2,98 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)

Section 24 n° 124/36 de 2,87 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)

Section 24 n° 125/36 de 2,89 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 4)

Section 24 n° 126/36 de 2,84 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 4)

Lieudit : « Lampertheimer Ried »

Section 25 n° 59/7 de 12,81 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)

Section 25 n° 60/7 de 3,87 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)

Section 25 n° 61/7 de 3,97 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)

Section 25 n° 62/7 de 3,86 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)

Section 25 n° 63/7 de 3,95 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)

Section 25 n°64/7 de 0,04 are, sol (dépendant du périmètre du lot 5)
Section 25 n°65/7 de 2,48 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)
Section 25 n°66/7 de 0,04 are, sol (dépendant du périmètre du lot 5)
Section 25 n°67/7 de 0,02 are, sol (dépendant du périmètre du lot 5)
Section 25 n°68/7 de 0,16 are, sol (dépendant du périmètre du lot 5)
Section 26 n° 77/17 de 0,52 are, sol (dépendant du périmètre du lot 3)
Section 26 n° 78/17 de 0,75 are, sol (dépendant du périmètre du lot 3)
Section 26 n° 79/17 de 5,31 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)
Section 26 n° 80/17 de 5,34 ares, sol (dépendant du périmètre du lot 5)

levée d'option d'achat par l'Eurométropole de Strasbourg correspondant à la promesse précitée moyennant le prix de (1)un euro, exercée sous condition résolutoire de la non acquisition par la commune de Vendenheim d'ici la date de la régularisation de chaque acte complémentaire constatant le transfert de propriété du lot dont dépendent respectivement les parcelles sus-désignées, et corrélativement la signature du ou des actes de vente de chaque parcelle au profit de l'Eurométropole au plus tôt lors de la constatation du transfert de propriété du lot dont elles dépendent.

I.2. Acquisition par voie d'échange dans le cadre de la réalisation d'une aire de retournement bus à Reichstett à proximité de la RD63, de parcelles classées en zone IIAUX au Plan local d'urbanisme,

A Reichstett,
la parcelle cadastrée :
Lieudit : « Gratzacker »
Section 25 n° 71 de 20,37 ares, terres
Propriété de Monsieur Albert MARING

En contre-échange des parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg cadastrées :
Lieudit : « Gratzacker »
Section 25 n° 68 de 11,23 ares, terres
Section 25 n° 69 de 14,85 ares, terres

26,08 ares

Sans paiement de soulte de part ni d'autres à titre d'accord transactionnel, les lots échangés sont estimés chacun à une valeur d'enregistrement identique.

II. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg

II.1. Cession au profit de la Ville de Schiltigheim d'une parcelle eurométropolitaines classée en zone N6 au Plan Local d'Urbanisme, pour son incorporation au parc de jardins familiaux municipaux,

A Schiltigheim

Lieudit : « Nussbauemel »

Section 51 n° 262/36 de 9,37 ares, terre, issue de la parcelle 260/36 de 11,16 ares.

Au prix de 2 000 € l'are, soit un prix total de 18 740 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

14 Immeuble 7A rue de Mundolsheim à REICHSTETT.

- compte-rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg.
- vente du bien immobilier.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société CUS HABITAT, Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, ayant son siège à 67100 Strasbourg, 24 route de l'Hôpital, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n°276 700 028 ;

d'un bien sis 7A rue de Mundolsheim à Reichstett et cadastré :

Commune de Reichstett

Section 12 n° 1 de 4,33 ares

Section 12 n° 291/3 de 1,96 are

6,29 ares

au prix principal et frais versés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, minoré d'une l'aide de de 5 000 € par logement, selon montants détaillés ci-après :

Prix d'acquisition	220 000,00 €
Frais de notaire	3 280,62 €
Sous-total	216 719,38 €
Minoré de l'aide de l'Eurométropole	25 000,00 €
Soit au prix de	191 719,38 €

Pour la réalisation d'un programme de cinq logements locatifs sociaux à savoir la réhabilitation /rénovation de deux logements et la construction neuve de trois logements.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de solliciter l'aide financière du fonds d'aménagement urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le bien objet de la délibération en compensation de la moins value accordée sur la revente par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, la demande de subvention au fonds d'aménagement urbain alsacien, ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

15 Bien situé 6 rue Bastian à Strasbourg :
- compte rendu du Droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg,
- revente à la société HABITATION MODERNE

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société Habitation Moderne, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration ayant son siège social à STRASBOURG (67100), 24 route de l'Hôpital, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro SIREN 568 501 415,

d'un bien sis 6 rue Bastian à Strasbourg et cadastré :

Commune de Strasbourg - Banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg, Lieudit : « rue Bastian »

Section LB n° 57/24 pour une contenance de 3,33 ares

Section LB n° 160/30 pour une contenance de 0,12 are

Section LB n° 393/38 pour une contenance de 1,71 ares

Soit ensemble : 5,16 ares

au prix et frais versés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, taxes et droits éventuels en sus, décomposé comme suit :

Prix d'acquisition	350 000,00 €
Frais de notaire estimés à	4.815,44 €
Frais d'agence	21.0000,00 €
Prix total	375.815,44 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

16 Déconstruction des bureaux 3 rue Saint Urbain à Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la déconstruction de l'immeuble de bureaux sis 3 rue Saint Urbain à Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les marchés de travaux, de services et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés et actes relatifs ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir.

Adopté

17 BATIGERE NORD-EST - Droit commun 2015 - OSTWALD - ZAC "Les Rives du Bohrie" - Ponton G2 - Opération de construction neuve de 22 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 22 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie » - Ponton G2 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Batigère Nord-Est d'un montant de 150 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:
(5 000 € x 12) = 60 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration:
(9 000 € x 10) = 90 000 €
- l'octroi la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 1 919 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 59081, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- +des modalités de versement de la subvention de 150 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente contractualisé;
- +le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 I3F Alsace : Droit Commun 2016
Strasbourg / 3, rue de Rotterdam - : opération de réhabilitation de 28
logements éligibles à la PALULOS.
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation 28 logements située à Strasbourg – 3, rue de

Rotterdam :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à I3F Alsace d'un montant total de 84 000 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
STBG – 3 rue de Rotterdam	28	170-189	3 000€	84 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 992 000 € souscrit par I3F Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60362 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider

- pour l'opération de réhabilitation 28 logements située à Strasbourg – 3, rue de Rotterdam :

des modalités de versement de la subvention de 84 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient

définitif de l'opération ;

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec I3F Alsace en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

19 SIBAR - Droit commun 2011
Strasbourg - 1C, Chemin de l'Anguille - Opération de construction neuve de 16 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), Participations financières

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve 16 logements sociaux PLUS située à Strasbourg – 1C, chemin de l'Anguille :

- le versement d'une participation communautaire à la SIBAR d'un montant total de 97 598 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 16)
= 80 000 €

* au titre de la performance énergétique – niveau BBC : (16 € X 1 173,20 m² SP)
= 17 598 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider des modalités de versement de la subvention de 97 598 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'attestation d'atteinte de performance énergétique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à exécuter la délibération (la convention de

réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

20 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 161,70 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à un bénéficiaire.

Adopté

21 Avenant n° 1 à la convention de coopération relative au financement, à la réalisation et à l'exploitation de l'extension de la ligne D du réseau tramway de l'agglomération de Strasbourg vers Kehl.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de mettre à jour et compléter les dispositions visant à établir les charges, liées à l'exploitation de la ligne de tramway, portées par la ville de Kehl (ou son exploitant) dans un premier temps jusqu'à Gare de Kehl/Bahnhof, puis jusqu'à Mairie de Kehl/Rathaus, telles que plus amplement exposées au rapport.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de l'avenant n°1, et ses annexes, à la convention de coopération transfrontalière relative au financement, à la réalisation et à l'exploitation de l'extension de la ligne D du réseau de tramway de l'agglomération de Strasbourg vers Kehl, à l'horizon 2017,

Et en particulier :

- le montant annuel du solde d'exploitation concernant l'extension du tramway jusqu'à la Gare de Kehl/Bahnhof, à la charge de la ville de Kehl (ou de son exploitant désigné), à hauteur de 338 050 € hors TVA pour la première année de mise en service (à compter de mai 2017).
- le montant annuel du solde d'exploitation concernant l'extension du tramway jusqu'à la Mairie de Kehl/Rathaus, à la charge de la ville de Kehl (ou de son exploitant désigné), à hauteur de 517 039 € hors TVA pour la première année de mise en service (à compter de fin 2018/début 2019).

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de préciser que pour chaque année d'exploitation, la CTS et la TDK se chargeront des modalités de facturation et de rémunération en application de l'article 10 (6) 2 de la convention de coopération initiale.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de confirmer :

qu'après une première période de 2 ans à compter de la mise en service du tramway jusqu'à la gare de Kehl, à concurrence de la mise en service de l'extension jusqu'à la mairie de Kehl (soit fin 2018/début 2019), les recettes forfaitaires au bénéfice de la ville de Kehl, fixées à 103 236 € hors TVA, feront l'objet d'une réévaluation qui tiendra compte de l'évolution de la fréquentation du tramway ;

que les mêmes dispositions seront mises en œuvre pour l'extension tramway vers la mairie de Kehl, pour un montant fixé à 219 543 € hors TVA.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger

le Président ou son-sa représentant-e de prendre toutes les mesures d'exécution de la délibération.

Adopté

22 Avenant n°3 à la convention de coopération sur le Système d'information multimodale Vialsace (SIM).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'avenant n°3 à la convention multi partenariale de coopération pour l'élaboration et la mise en œuvre du système d'information multimodale alsacien (SIM),

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer :

- l'avenant n°3 à la convention multi partenariale de coopération pour l'élaboration et la mise en œuvre du système d'information multimodale alsacien (SIM),
- tous les autres documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

23 Prêts Banque Postale et Banque Populaire : Garantie d'emprunts pour le financement du renouvellement d'équipements billettique et l'acquisition du matériel roulant tramway et bus, à hauteur de 50 %.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider

a. pour le financement de l'acquisition des 10 rames de tramway de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de La Banque Postale, aux conditions qui suivent :

- Montant du prêt: 28,6 M€ maximum,
- Durée de préfinancement : jusqu'au 31 octobre 2018 maximum,
- Durée d'amortissement : 20 ans à compter de la mise en service effective des rames,
- Périodicité des échéances en phase d'amortissement : trimestrielle,
- Index : taux variable,
- Taux de Référence : Euribor 3 mois flooré à zéro
- Marge applicable : 0.90% en phase de mobilisation et 0.85% en phase de remboursement
- Amortissement linéaire du capital,
- Commission de non utilisation : 27 bps
- Frais de dossier : 28 600€
- Garanties :
 - o Caution de l'Eurométropole à hauteur de 50 % du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
 - o Cession de créances professionnelles de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du Traité de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
 - o Cession de créances professionnelles acceptée sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS aux termes des articles 12 et 16 du Traité de concession, et limitée aux biens concernant le projet financé par le contrat de crédit en cause, pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date.

b. pour le financement de l'acquisition de 13 bus de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la Banque Populaire, aux conditions qui suivent :

- Montant du prêt: 5 M€ maximum,
- Phase de mobilisation : 9 mois maximum à compter de la date de signature du contrat de prêt,
- Durée d'amortissement : 10 ans à compter de la mise en service effective,
- Périodicité des échéances en phase d'amortissement : trimestrielle,

- Index : taux fixe,
 - Taux d'intérêt annuel : 0,65 %,
 - Amortissement linéaire du capital,
 - Frais de dossier : 1 875 €
 - Garanties :
 - o Caution de l'Eurométropole à hauteur de 50 % du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
 - o Cession de créances professionnelles de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du Traité de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
 - o Cession de créances professionnelles acceptée sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS aux termes des articles 12 et 16 du Traité de concession, et limitée aux biens concernant le projet financé par le contrat de crédit en cause, pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date.
- c. pour le financement du renouvellement des équipements billettiques de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la banque populaire, aux conditions qui suivent :
- Montant du prêt : 10,4 M€ maximum,
 - Phase de mobilisation : 12 mois maximum à compter de la date de signature du contrat,
 - Durée d'amortissement : 10 ans à compter de la mise en service effective,
 - Périodicité des échéances en phase d'amortissement: trimestrielle,
 - Index : taux fixe,
 - Taux d'intérêt annuel : 0,65 %,
 - Amortissement linéaire du capital,
 - Frais de dossier : 1 875 €,
 - Garanties :
 - o Caution de l'Eurométropole à hauteur de 50 % du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
 - o Cession de créances professionnelles de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du Traité de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
 - o Cession de créances professionnelles acceptée sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS aux termes des articles 12 et 16 du Traité de concession, et limitée aux biens concernant le projet financé par le contrat de crédit en cause, pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date.

Les garanties d'emprunt de l'Eurométropole sont accordées pour la durée totale des contrats de Prêts La Banque Postale/CTS et Banque Populaire/CTS et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur 50 % des sommes de chaque emprunt contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des prêteurs, la collectivité s'engage au titre des garanties d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de s'engager :

à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues aux prêteurs visés ci-dessus au titre des garanties d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée des prêts jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre des conventions de crédit mentionnés ci-dessus ;

à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément aux contrats de prêt.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président, ou son représentant, à signer les contrats de prêt à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

24 Politique du vélo - Subventions à plusieurs associations.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- de soutenir en 2017, le projet présenté par l'association CADR 67 en apportant à celle-ci une contribution financière de 72 500 €,
- de soutenir en 2017, le projet présenté par l'association Bretz'selle en apportant à celle-ci une contribution financière de 14 200 €,
- de soutenir en 2017, le projet présenté par l'association Vélostation en apportant à celle-ci une contribution financière de 7 000 €,
- de soutenir en 2017, le projet présenté par l'association ASéAU en apportant à celle-ci une contribution financière de 1 000 €,

- de mettre gracieusement à disposition de l'association CADR 67, des kits de marquage.
- d'éditer les supports de communication des quatre bourses aux vélos du CADR 67.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations CADR 67, Bretz'selle et Vélostation, l'arrêté de subvention à l'association ASéAU, l'ensemble de ces projets de conventions et arrêté et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

25 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution des subventions suivantes, dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques et de promotion de la marque « the Eurooptimist »

Bénéficiaire subvention	Montant
UNIVERSITE DE STRASBOURG programme des colloques 2017	40 000 €
UNIVERSITE D'AIX EN PROVENCE adhésion chaire attractivité et nouveau marketing territorial	10 000 €
TOTAL	50 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté

26 Soutien à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) pour la coordination de la phase n° 4 du programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 568 € à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg affectée à la mise en œuvre de la coordination de notre démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT) phase n° 4 sur la zone portuaire de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

Adopté

27 Poursuite de l'expérimentation de l'appel à projets d'ingénierie verte SEVE (Solution d'économie verte en entreprise) et versement des financements aux lauréats 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de poursuivre l'expérimentation de l'appel à projets Sève (Solution d'économie verte en entreprise).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- l'attribution à ce titre à la société IN'AIR SOLUTIONS d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
- l'attribution à ce titre à la société CPK STRASBOURG PRODUCTION d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
- l'attribution à ce titre à la société ALGAE NATURAL FOOD d'une subvention de fonctionnement de 7 400 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
- l'engagement des budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2017, soit 27 400 € pour les lauréats Sève 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières.

Adopté

28 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

CRESS	35 000€
Artenréel	30 000€
Antigone	20 000€
Coopénates	15 000€
Cooproduction	20 000€
Alsace active	75 000€
TOTAL	195 000€

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

29 Soutien à la création et à la reprise d'entreprise.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2017 :

Initiative Strasbourg	42 500 €
Créacité	30 000 €
TOTAL	72 500 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants,
- la convention d'objectifs établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et Initiative Strasbourg pour la période 2017-2019.

Adopté

30 Zone d'activités d'Eschau : vente d'un terrain pour l'implantation de la société Net Concept.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI l'Ile aux Frênes avec siège social au 26 Rue Saint-Aloïse à Strasbourg 67100, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, du terrain situé dans la zone d'activités d'Eschau, d'une surface de 38.74 ares cadastré provisoirement :

Section 28 n° 1/26 issu de la division de la parcelle section 28 n° 459/26

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités et bureaux pour les entreprises NET CONCEPT et AEC Structures, conformément au projet de permis de construire déposé.

Le prix du terrain est de 4 200 € l'are, soit un total de 162 708 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;

l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

31 Attribution de subventions commerce et artisanat.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement des contributions suivantes :

Chambre de consommation d'Alsace	25 000 €
CAPEB Bas-Rhin (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	10 000 €
Chambre de métiers d'Alsace	6 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

32 Lancement d'une mission d'accompagnement à la prospective et rôle stratégique de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'une mission d'accompagnement et d'aide à la décision en vue d'établir les éléments de prospective nécessaires à l'élaboration de la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au plan régional de prévention et de gestion des déchets intégrant les orientations prises dans le cadre du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) dont le montant est estimé à 50 000€ TTC

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

33 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2017 dans le cadre de l'appel à projets (2ème vague).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

ALSACE ECO'SERVICES	19 100 €
ALTER ALSACE ENERGIES	10 500 €
APPA	1 080 €
ATMO GRAND EST	14 210 €
ASSOCIATION DES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG	3 000 €
CAMPUS VERT	500 €
CCA	31 500 €
ECO CONSEIL	10 000 €
FERME DE LA GANZAU	10 000 €

L'AVIS EN VERT	8 640 €
SINE	5 000 €
UNIS CITE	5 000 €
TOTAL	118 530 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

34 Soutien à l'association Eco-Manifestations Alsace.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention par arrêté à l'Association Eco-Manifestations Alsace pour un montant de 8 000€.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté de subvention pour l'exercice 2017 à l'association Eco-Manifestations Alsace, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

35 Conclusion d'un marché pour des prestations de Viabilité Hivernale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2017, reconductible 3 fois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert alloti en deux lots :

- LOT 1 (Communes NORD de l'Eurométropole de Strasbourg)
- LOT 2 (Communes SUD de l'Eurométropole de Strasbourg)

en vue de conclure un accord-cadre, fixant toutes les dispositions contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour des prestations de viabilité hivernale des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée d'un an reconductible trois fois sans montant annuel minimum et sans montant annuel maximum.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

36 Versement de subventions à diverses associations dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subventions d'un montant total de 74 000 € aux associations suivantes :

Ligue Grand Est de natation	
Organisation des championnats de France de natation Elite à Strasbourg Schiltigheim du 23 au 28 mai 2017.	50 000 €
Automobile club d'Alsace	
Etude de définition et de faisabilité pour le projet d'accueillir un Grand Prix d'Europe de Formule E (championnat du monde de Formule 1 électrique) en 2018.	24 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer la convention financière et autres documents relatifs à cette opération.

Adopté

37 Attribution de subventions au titre de l'hébergement d'urgence.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'allouer sur les crédits disponibles au budget primitif pour 2016, les subventions suivantes :

1. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes Hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence	247 500 €
2. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes Dispositif de logement pour les familles transitoires – LOFT	360 000 €
3. Le Home Protestant Hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS	86 000 €
4. Le Home protestant Hébergement de stabilisation et d'urgence	137 700 €
5. Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg Fonctionnement	1 829 000 €
Total	2 660 200 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

38 Marchés du service des Médiathèques : acquisition et équipement des collections, acquisition de sacs pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Signature de conventions de groupement de commande avec la ville de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. sous réserve de disponibilité des crédits, la passation après mise en concurrence :

- des marchés de fourniture de documents imprimés, jeux vidéo, CD et DVD pour les collections des médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que pour les écoles pour une durée de quatre ans maximum et dont la passation fait l'objet d'une convention de groupement de commandes constitué entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, convention annexée à la délibération :

N° du lot	Intitulé du lot
1	Fourniture de DVD et blu-rays de fiction adultes et jeunesse avec notices de catalogage pour les médiathèques municipales et eurométropolitaines, ainsi que pour les écoles
2	Fourniture de DVD et blu-rays documentaires et musicaux adultes et jeunesse avec notices de catalogages pour les médiathèques municipales et eurométropolitaines, ainsi que pour les écoles
3	Fourniture de CD audio avec notices de catalogage pour les médiathèques municipales et la médiathèque André Malraux, ainsi que pour les écoles
6	Fourniture de documents écrits et livres enregistrés pour adultes en fiction, littérature et étude des langues pour les médiathèques municipales et la Médiathèque André Malraux, ainsi que pour les écoles
8	Fourniture de documents écrits et livres enregistrés documentaires pour adultes pour les médiathèques municipales et la Médiathèque André Malraux, ainsi que pour les écoles
9	Fourniture de livres alsatiques pour les médiathèques municipales et la Médiathèque André Malraux, ainsi que pour les écoles
11	Fourniture de livres et livres enregistrés jeunesse avec possibilité d'office pour les médiathèques municipales et la médiathèque Malraux, ainsi que pour les écoles
13	Fourniture de BD jeunesse et adultes y compris BD asiatiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque Malraux, ainsi que pour les écoles
14	Fourniture de livres et livres enregistrés en langues étrangères pour les médiathèques municipales et eurométropolitaines, ainsi que pour les écoles
15	Fourniture de livres neufs reliés et/ou équipés pour enfants et adultes pour les médiathèques municipales et eurométropolitaines, ainsi que pour les écoles
16	Fourniture de livres neufs soldés pour enfants et adultes pour les médiathèques municipales et eurométropolitaines, ainsi que pour les écoles
17	Acquisition de jeux vidéo pour les médiathèques municipales et eurométropolitaines, ainsi que pour les écoles

- des marchés de fourniture de documents imprimés, jeux vidéo, CD et DVD pour les collections des médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de quatre ans maximum

N° du lot	Intitulé du lot
4	Fourniture de CD audio adultes et jeunesse avec notices de catalogage pour les médiathèques Sud et Ouest
5	Fourniture de livres et livres enregistrés adultes en littérature pour les médiathèques Sud et Ouest
7	Fourniture de livres et livres enregistrés documentaires adultes, dont alsatiques, pour les médiathèques Sud et Ouest
10	Fourniture de livres et livres enregistrés jeunesse pour les médiathèques Sud et Ouest
12	Fourniture de BD y compris BD asiatiques adultes et jeunesse pour les médiathèques Sud et Ouest

- l'allotissement projeté est susceptible de modifications en phase de préparation des marchés, mais s'inscrira en tout état de cause dans l'enveloppe budgétaire globale allouée qui est de 3 494 400 € HT, pour quatre ans, pour l'Eurométropole de Strasbourg.

2. la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur pour la passation du marché de fourniture de documents imprimés, jeux vidéo, CD et DVD pour les collections des médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que pour les écoles ;

3. sous réserve de disponibilité des crédits, la passation après mise en concurrence :

- du marché de prestation de services et acquisition de fournitures pour l'équipement des collections du réseau des médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de quatre ans maximum et dont la passation fait l'objet d'une convention de groupement de commandes constitué entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, convention annexée à la délibération :

N° du lot	Intitulé du lot
1	Fourniture de films et de matériels d'équipement pour le service des Médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
2	Fourniture de matériels d'équipement pour documents imprimés pour le service des Médiathèques de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg
3	Prestation de plastification de documents pour le service des Médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
4	Reliure des partitions musicales pour le service des Médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
5	Reliure de livres neufs ou usagés pour le service des Médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
6	Prestation de réparation de CD et DVD pour le service des Médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

- l'allotissement projeté est susceptible de modifications en phase de préparation des marchés, mais s'inscrira en tout état de cause dans l'enveloppe budgétaire globale allouée qui est de 436 000 € HT, pour quatre ans, pour l'Eurométropole de Strasbourg ;

4. la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur pour la passation du marché de prestation de services et acquisition de fournitures pour l'équipement des collections du réseau des médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;

5. sous réserve de disponibilité des crédits, la passation après mise en concurrence :

- du marché de fourniture de sacs pour le réseau des médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de quatre ans maximum et dont la passation fait l'objet d'une convention de groupement de commandes constitué entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, convention annexée à la délibération ;

- l'allotissement projeté est susceptible de modifications en phase de préparation des marchés, mais s'inscrira en tout état de cause dans l'enveloppe budgétaire globale allouée qui est de 80 000 € HT, pour quatre ans, pour l'Eurométropole de Strasbourg

6. la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur pour la passation du marché de fourniture de sacs des médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et notifier les marchés en résultant,
- à signer les conventions de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg,
- à exécuter les marchés en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

39 Marchés de nettoyage pour les médiathèques et archives eurométropolitaines.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés portant sur des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux dont les objets et les montants prévisionnels sont décrits dans les tableaux ci-dessous,

Collectivité	Objet des marchés	Montant estimatif en € HT annuel partie forfaitaire	Montant mini et maxi annuel en € HT partie à bons de commande
Eurométropole de Strasbourg	Prestations de nettoyage des médiathèques eurométropolitaines André Malraux, Sud et Ouest	300 000 €	0 – 14 000 €
Eurométropole de Strasbourg	Prestations de nettoyage des archives eurométropolitaines	81 000 €	0 – 1 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à exécuter les marchés.

Adopté

40 Marché d'acquisition de matériels (hors étiquettes et fournitures associées) RFID et de maintenance du système RFID d'identification et de protection contre le vol des documents pour le réseau des médiathèques eurométropolitaines.

Marché d'acquisition d'étiquettes et de fournitures associées RFID pour le réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales avec convention constitutive de groupement de commandes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la passation d'un marché négocié en vue de l'acquisition de matériels (hors étiquettes et fournitures associées) RFID et de la maintenance du système RFID dans les médiathèques eurométropolitaines et ce sans publicité et sans mise en concurrence avec l'entreprise NEDAP pour une durée de six ans en application des articles 30 et 78 III du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'un montant maximum de 615 000,00 € HT.
- la passation d'un marché de fourniture d'étiquettes et fournitures associées pour l'identification et la protection contre le vol des documents et fournitures associées pour le réseau des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg avec convention constitutive de groupement de commandes selon la procédure d'appel d'offres ouvert d'une durée de quatre ans pour un montant maximum de 160 000,00 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg.
- la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de de Strasbourg concernant le marché d'étiquettes RFID, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à signer et à notifier les marchés en résultant,
- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg,
- à exécuter les marchés en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

41 Renouvellement de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le CNC, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le renouvellement de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Grand Est, pour la période 2017 – 2019,
- les dispositions relatives à l'avenant financier 2017 de la convention coopération pour le cinéma et l'image animée cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Grand Est ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte de l'apport financier de l'Etat, par le biais du Centre National de la Cinématographie, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 € ;

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser Monsieur le Président ou son/sa représentant-e à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN